



Marché de Prestations Intellectuelles

Objet du marché

**RN 141 – Aménagement en 2x2 voies
entre Roumazières-Loubert et Exideuil-sur-Vienne
Réalisation des inspections détaillées initiales des ouvrages**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Référence PLACE de la consultation : [2025-DIRNP-ROEX-IDI](#)

Code CPV : [71000000-8](#)

Date limite de la remise des offres : lundi 13 octobre 2025 à 12h00.

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR.....	3
Article 2 - REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
4.1 Procédure de passation.....	3
4.2 Allotissement.....	3
4.3 Forme et étendue du marché.....	3
4.4 Lieu d'exécution.....	3
4.5 Variantes.....	3
4.6 Clauses environnementales.....	4
4.7 Traitement de données à caractère personnel.....	4
4.8 Propriété intellectuelle.....	4
Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
5.1 Contenu du dossier de la consultation.....	4
5.2 Coordonnées permettant aux candidats d'obtenir des renseignements.....	5
5.3 Modalités de retrait du dossier de consultation.....	5
5.4 Modification de détail du dossier de consultation.....	5
5.5 Questions - Réponses.....	5
5.6 Visite sur site (non obligatoire).....	5
Article 6 - COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT.....	6
6.1 Présentation de la candidature.....	6
6.2 Présentation de l'offre.....	7
Article 7 - EXAMEN DES OFFRES.....	7
7.1 Examen des offres.....	7
7.2 Durée de validité des offres.....	9
Article 8 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	9
8.1 Date et heure limites de réception des plis.....	9
8.2 Conditions de transmission des plis.....	9
Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
9.1 Documents à fournir.....	10

Article 1 - ACHETEUR

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 - REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine par décret du 11 janvier 2023

Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne **la réalisation des inspections détaillées initiales** de plusieurs ouvrages de la RN141, axe dont la gestion et l'exploitation seront assurées principalement par la DIR Centre-Ouest (hors RD et VC).

Elles comprennent pour chaque ouvrage :

- le recueil des données ;
- la reconnaissance de celui-ci ;
- la préparation de l'intervention ;
- l'intervention ;
- la rédaction d'un rapport (procès-verbal et note de synthèse conforme à la cotation IQOA) ;
- la diffusion de livrables sous format informatique et papier.

Les prestations respecteront scrupuleusement les dispositions de l'ITSEO, en particulier celles du fascicule n°1, fascicule n°2 et ses annexes (cadres du PV et note de synthèse)

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-4 à 7 du CCP.

4.2 Allotissement

Le marché n'est pas allotи.

4.3 Forme et étendue du marché

Les prestations consistent en la réalisation des inspections détaillées des ouvrages réalisés dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Roumazières-Loubert et Exideuil sur Vienne.

4.3.1 Description des ouvrages:

Les différents ouvrages sont :

- Ouvrages d'art courants (Pi et PS),
- Ouvrages d'art non courants (viaducs)
- ouvrage d'art de type cadre (Batracoducs)
- Ecrans acoustiques, Murs et remblais,
- Potences

4.4 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est situé dans le département de la Charente, sur la section courante de la RN141 aménagée à 2x2 voies entre Roumazières-loubert et Exideuil-sur-Vienne, entre les PR11 et PR22.

4.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

4.6 Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du CCP , en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental liés notamment à l'arrêté préfectoral du 04/12/2017 et du 08/11/2017.

Prise en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Les échanges dématérialisés seront privilégiés (compte rendu des visites, remise de dossier, ...) à des formats électroniques largement disponibles.

- Le candidat devra avoir pour objectif majeur, pendant la durée des prestations, de supprimer tout risque de pollution des sites concernés par les inspections.

-En complément l'entrepreneur veillera aux conditions complémentaires suivantes :

1. La mise en place de mesures de protection des cours d'eau, du milieu aquatique et des autres milieux naturels à proximité des zones d'intervention

2. La mise en place de mesures pour la gestion des déchets ménagers et la gestion des déchets de suivi (déchets de conditionnement du matériel).

3. La mise en place de mesures pour assurer la sécurité des conditions de circulation et du stationnement.

4. mise en oeuvre des procédures nécessaires pour assurer le respect des arrêtés préfectoraux concernant la protection de l'environnement

4.7 Traitement de données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données» ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

4.8 Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

Le pouvoir adjudicateur met à disposition du titulaire les connaissances antérieures nécessaires à l'exécution du marché.

Les connaissances antérieures désignent tous les éléments qui ne résultent pas de l'exécution des prestations objet de l'accord cadre.

Ces connaissances antérieures sont les suivantes :

Connaissances antérieures de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

Les données, documents et informations (tels que dossier des ouvrages exécutés, plans et informations de description des ouvrages, etc...) transmis par la DREAL Nouvelle-Aquitaine au titulaire restent la propriété entière et exclusive de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Connaissances antérieures du titulaire

Sont concernées les connaissances que le titulaire a listées dans son offre et pour lesquelles il garantit disposer des droits pour l'exécution du présent accord cadre.

Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation,

- le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (AE-CCP),

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le bordereau des prix unitaires à compléter sans modification
- le détail estimatif (DE) à compléter sans modification
- le plan général profil en long
- l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art de mai 2016 du Cerema,
- le guide gestion patrimoniale des équipements de la route d'octobre 2024,
- la localisation des IDI.

5.2 Coordonnées permettant aux candidats d'obtenir des renseignements

Les demandes de renseignements s'effectueront via les échanges par la messagerie sécurisée de la plate-forme des achats de l'Etat PLACE, à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr sous la référence indiquée en page de garde.

5.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence indiquée en page de garde.

5.4 Modification de détail du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du CCP.

5.5 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence indiquée en page de garde, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information reçues dans les délais, sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.6 Visite sur site (non obligatoire)

À leur demande, les candidats peuvent se rendre sur site, accompagnés d'un représentant de la maîtrise d'œuvre pour une visite préalable à la remise des offres.

Les visites se dérouleront la semaine n° 39

Le candidat devra prendre contact avec le représentant de la maîtrise d'œuvre de l'opération (DIRCO-SIR)
M. Eric Berte – eric.berte@develeopement-durable.gouv.fr

La visite est estimée à 2 heures. En cas de besoin, si l'ensemble des créneaux horaires est utilisé, une autre date pourra être ajoutée en cours de consultation.

Les visites auront pour objectif de permettre aux candidats de mieux appréhender les éléments suivants :

- conditions d'accès
- reconnaissance des conditions de mise en oeuvre des appareils nécessaires pour l'inspection des ouvrages
- contraintes liées aux différents arrêtés réglementaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prix proposés à l'offre ainsi que l'offre technique sont réputés avoir pris en compte les contraintes du site.

Aucune modification financière, liée à l'absence de visite, ne sera prise en compte lors de l'exécution du contrat.

Article 6 - COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

6.1 Présentation de la candidature

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à 11 du CCP, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats renseignent et remettent :

- un DUME ou,
- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent.
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Quel que soit le mode de déclaration du candidat, il est tenu de produire les justifications quant aux références professionnelles et capacités techniques du candidat :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références d'études attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- Une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours du dernier exercice disponible.
- La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et précisent si elles ont été menées régulièrement à bonne fin.
- Une liste de références du candidat en matière de prestations équivalentes à la présente consultation, ainsi que les garanties professionnelles notamment en termes d'expertise reconnue dans le domaine considéré par la présente consultation,
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché

sont éliminées;

- **Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

- **Précisions sur la sous-traitance**

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

6.2 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- le document unique valant **acte d'engagement et cahier des clauses particulières** dûment **complété et signé électroniquement**, selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019, et éventuellement, notamment pour ce qui concerne la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
 - la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;
- les documents financiers (bordereau des prix et détail estimatif) à compléter sans modifications ;
- un mémoire technique précisant :
 - la composition de l'équipe en charge des prestations ;
 - la qualité et les références (CV) des personnes qui seront en charge des différentes prestations ;
 - la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations ;

Article 7 - EXAMEN DES OFFRES

7.1 Examen des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

Les offres inappropriées, inacceptables, irrégulières et anormalement basses sont définies aux articles L.2152-2 à 5 du CCP.

Les offres inappropriées, anormalement basses et inacceptables sont éliminées par le RPA. Le RPA pourra régulariser les offres irrégulières.

Le RPA ne prévoit pas de négociation des offres.

7.1.1 Critères d'attribution des offres

L'acheteur examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères sont pondérés comme suit :

Critère 1 (C1) Le prix : 50 %

Critère 2 (C2) Le critère valeur technique : 50 %

7.1.2 Méthode de notation des offres

(C1) Méthode de notation du critère "prix" (50 %)

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 20 (Arrondie au centième)

(C2) Méthode de notation du critère "valeur technique" (50 %)

Les offres seront évaluées au vu du contenu des deux notices en fonction des sous-critères suivants (total sur 20 points) (Arrondie au centième) :

n°	Sous-critères :	Pondération (Nombre de points maximums)
Notice technique :		
1	Pertinence de l'organisation et de la composition de l'équipe ainsi que les qualifications et les références, pour des prestations équivalentes, des personnes qui seront en charge des inspections	10
2	Méthodologie proposée pour la réalisation de chaque type de prestations : PS, PI, OANC, PPF, Remblais, mur, écran antibruit, PPHMS,	10

Chaque sous-critère des critères C2

est apprécié en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé, selon le tableau suivant :

Appréciation des éléments		Valeur
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types; des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

6.1.3 Le classement final des offres :

La note globale de l'offre C (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère, arrondie au centième.

$$\boxed{C = 50\% \text{ C1 "prix" } + 50\% \text{ C2 "valeur technique" } \text{ (Arrondie au centième)}}$$

Les offres sont alors classées dans l'ordre décroissant des notes obtenues sur 20.

L'offre ayant obtenu la valeur la plus élevée sera classée première, elle sera par conséquent jugée être l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de celui-ci sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif (DE) seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif (DE) qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

7.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

8.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **lundi 13 octobre à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront rejetés.

8.2 Conditions de transmission des plis

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

8-2-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2025-DIRNP-ROEX-IDI**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 6 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

8-2-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Remise de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera remise uniquement par voie matérielle (voie postale, ou remise en main propre).

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11

du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes

État – Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique

DREAL Nouvelle-Aquitaine / SG/DAJCP

15 rue Arthur RANC - CS 60539

86000 POITIERS CEDEX

Copie de sauvegarde pour :

« RN 141 – Aménagement en 2x2 voies entre Roumazières-Loubert et Exideuil-sur-Vienne - Réalisation des inspections détaillées initiales des ouvrages -

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : *NE PAS OUVRIR* »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

8-2-3 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 8-2-2 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1 Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Dans le cas où ces moyens de preuve ne seraient pas accessibles ou ne seraient pas en cours de validité, le candidat s'engage à les produire, dans le délai imparti par l'acheteur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à 12 du CCP dans les conditions mentionnées ci-dessus, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

